Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230322-P2023-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2023

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_03_06

OBJET : Piscine communautaire AQUAVAL – Devis couverture thermique

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine située sur la commune de Coulonges sur l'Autize
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président

Considérant qu'il convient de remplacer la couverture thermique de la piscine communautaire AQUAVAL
Considérant le devis proposé par l'entreprise BACHE JEAN

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise BACHE JEAN pour la fourniture d'une couverture mousse – dimension 25.05M x 6.25M bordée avec ourlet 4 faces et œillets d'un montant de 9 620,00 € ht (11 544,00€ ttc)

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 22.03.2023
Publié le 22.03.2023
Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.